

République Française
Département des Pyrénées-Atlantiques



ARRÊTÉ

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

N° 101/2026

Objet : Délégation de fonction et de signature à Madame Morgane CHAZELLE, 7^{ème} Adjointe

Le Maire de BOUCAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le procès-verbal en date du 29 mars 2026 portant élection et installation de Madame Morgane CHAZELLE en qualité de septième Adjointe ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la Commune, de déléguer à Madame Morgane CHAZELLE les attributions relatives à l'Economie, au Commerce et à l'Emploi,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Morgane CHAZELLE, septième Adjointe, dans les domaines de l'Economie locale, du Commerce et de l'Emploi.

Elle assurera notamment les affaires et actions relatives :

- au développement économique et commercial de la Commune
- aux relations avec les commerçants et acteurs économiques du territoire ;
- aux actions en faveur de l'insertion et de la formation professionnelles ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à l'intéressée aux fins de signer tout acte ou document relatif aux champs de compétences cités à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, notifié à l'intéressée, et transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau (par dépôt sur place voie postale ou voie dématérialisée www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Notifié le : 02/04/2026

BOUCAU, le 01/04/2026

Le Maire,



Monsieur Mathieu HORN